

MAISONS-LAFFITTE



**Arrêté temporaire n°A335/2023
Portant réglementation du stationnement**

Parking du Centre Aquatique (107 rue de la Muette)

Le Mairie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU la demande émise par le Service Cadre de Vie situé au 3 rue du Fossé - 78600 MAISONS-LAFFITTE, en date du 4 octobre 2023 et relative à l'opération "Forêt propre" qui aura lieu le 14 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que cet événement ne peut se dérouler sans régler le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 13/10/2023 à 21h00 et jusqu'au 14/10/2023 à 15h00**, le stationnement des véhicules est interdit sur 14 places le long du mur du parking du Centre Aquatique (107 rue de la Muette). Le non-respect des dispositions prévues est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le Service Technique effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 0 8000 78600, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Technique.

Article 4

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 04/10/2023

DIFFUSION:

Le Maire
Centre de Secours
Responsable régie voirie propreté
Régie voirie
Police Municipale
CASGBS
Responsable CTM
Secrétariat Général
Responsable Marketing et Commercial - Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.